

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS**

## **SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2014**

**Membres du Conseil Municipal : 11**  
**Membres en exercice : 10**  
**Membres présents : 9**  
**Membres votants : 9**  
**Membres absents : 1**

Le douze décembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire

**Étaient présents :** Mlles CHAVONNAND Laetitia, MONOT Evelyne, Mme RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert

**Était excusé :** M. TOMMY-MARTIN François.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### **LOCATION PARCELLE ZD 79**

Le Maire propose de louer la parcelle communale cadastrée ZD n° 79 d'une surface de 8 240 m<sup>2</sup> à M. Christophe BRIGAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de louer la parcelle communale cadastrée ZD n° 79 d'une surface de 8 240 m<sup>2</sup> à M. Christophe BRIGAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un montant de 23,00 € par an, en se basant sur l'indice minima de 28,57 €/ha pour les terres de l'Auxois défini par l'arrêté préfectoral de la Côte d'Or n° 683 du 28 octobre 2014,
- DIT que le loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1<sup>er</sup> octobre,
- AUTORISE le Maire à établir et à signer le bail à ferme.

### **PROPOSITION D'ACHAT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. François SAUVADET, Député de la Côte d'Or, qui propose d'accompagner les communes au titre de sa réserve parlementaire pour l'achat d'un radar pédagogique à hauteur de 50 % du montant de l'achat. Le Conseil Général finance également ces équipements à hauteur de 10 % au titre des amendes de police.

Suite à cette proposition le Conseil Municipal se dit intéressé par l'achat d'un radar pédagogique et souhaite demander une étude pour l'emplacement de cet appareil.

### **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE D'OR**

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition suivante :

CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

---

\* Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire,  
- le supplément familial de traitement,  
- les charges patronales.

\* Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- le supplément familial de traitement,  
- les charges patronales.

- AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

---

### **BONS D'ACHAT NOËL 2014**

Suite au repas de Noël pour les Anciens qui a eu lieu le 14 décembre 2014, le Conseil Municipal décide d'accorder des bons d'achats aux personnes qui n'ont pas participé à ce repas et aux personnes hospitalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € par personne valable à l'épicerie de Mme GOBLED de Villy-en-Auxois aux personnes suivantes qui n'ont pas participer au repas offert par la commune :

\* Mme BOCCARD Simone

\* M. BRENANS André

\* M. CUENIN Raymond

\* M. GATT Jean

\* Mme GRANDCHAMP Marie-Louise

\* Mme GRANDCHAMP Geneviève

\* M. GRÉSILLON Michel

\* Mme MARCHAND Gilberte

\* M. MARY Louis

\* M. MÉNESTRIER Joseph

\* M. PERREAU Guy

\* M. WAELTI Max

- DÉCIDE de donner un bon d'achat d'une valeur de 25,00 € par personne valable à l'épicerie de Mme GOBLED de Villy-en-Auxois aux personnes hospitalisées suivantes :

\* M. BRESSON René

\* Mme GRAPIN Reine

\* M. ROUSSELET Bernard

\* Mme TREAU Marie-Claude

---

### **MISE EN PLACE D'UN ABRIBUS SUR LA PLACE DU SOUVENIR**

Le Maire propose de mettre en place un abribus au point d'arrêt du réseau TRANSCO sur la Place du Souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place au point d'arrêt du réseau TRANSCO sur la Place du Souvenir un

---

---

abribus modèle RURAL d'un montant de 4 590,00 € HT proposé par le Conseil Général,

- SOLLICITE l'aide du Conseil Général à hauteur du plafond de 2 000,00 €,
  - DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général,
  - AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche en ce sens.
- 

**RECONDUCTION DU  
CONTRAT D'ANIMATRICE  
NAP**

Le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de Virginie REIGNARD pour le poste d'animatrice NAP prend fin le 21 décembre 2014 et propose de le reconduire pour la période du 5 janvier au 5 juillet 2015 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reconduire le poste d'animateur NAP pour la période du 5 janvier au 5 juillet 2015 inclus à raison de 2h30 hebdomadaires annualisées,
  - ATTRIBUE à ce poste un indice brut de 297 et un indice majoré de 309,
  - DÉCIDE de retenir la candidature de Mlle Virginie REIGNARD, née le 18 juin 1985 à Dijon (Côte d'Or) et domiciliée à Villy-en-Auxois,
  - CHARGE Madame le Maire d'établir les contrats de travail et les avenants aux contrats si nécessaire,
  - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens.
- 

**DÉCISION MODIFICATIVE  
N° 1**

Le Maire expose qu'il manque une somme de 123,00 € au compte 2051 pour régler la facture de BERGER LEVRAULT concernant l'achat du certificat de signature électronique CERTINOMIS dans le cadre de la mise en place du PESV2.

**BUDGET PRINCIPAL 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal 2014 suivante :

Article 2131 : - 123,00 €  
Article 2051 : + 123,00 €

---

**QUESTIONS DIVERSES**

\* **Devis Espace Plus Informatique**

Le Conseil Municipal accepte le devis d'Espace Plus Informatique pour le remplacement d'un ordinateur de l'école et charge le Maire de signer le devis.

\* **Soutien au SICECO**

Le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche du SICECO contre le risque de disparition des syndicats d'énergies, donc du SICECO, dans le cadre du projet de loi portant nouvelle organisation de la République, et charge le Maire d'envoyer la lettre de soutien aux Présidents de l'Association des Maires de la Côte d'Or et de l'Association des Maires de France.

\* **Enterrement des câbles électriques**

Le Conseil Municipal décide d'entamer une réflexion lors de la prochaine réunion sur les zones à choisir pour enterrer les câbles électriques (exemple : rue de l'Église).

\* **Course Pédestre « La Voie Romaine Somberton-Alésia »**

Le Conseil Municipal décide de sa participation habituelle à la course pédestre « La Voie Romaine Somberton-Alésia » et dit qu'une subvention sera allouée à l'association lors du vote du budget 2015.

\* **Départ de la famille MARCH**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ du logement communal et de la commune de la famille MARCH en février 2015.

---